



## L'autorité parentale pour un enfant

Par **rom22640**, le **17/07/2008** à **14:09**

Bonjour,

je me retrouve séparée depuis un mois de mon ex qui attend notre enfant pour le mois de septembre.

Cette personne étant manipulée par son entourage veut me refuser de faire valoir mes droits et obligations en tant que père.

Elle veut m'interdire de le voir parce qu'elle va l'allaiter et a l'intention de partir au Maroc avec notre fils sans mon accord.

Que puis-je faire pour me défendre?

En espérant une réponse rapide de votre part,

Merci d'avance,

Romain

Par **jeetendra**, le **17/07/2008** à **15:22**

bonjour, vous étiez marié ou viviez en concubinage, une décision de justice a t'elle été rendue suite à la séparation, cordialement

Par **rom22640**, le **17/07/2008** à **15:51**

non on n'était pas marié et aucune décision de justice a été prise

Par **domi**, le **17/07/2008** à **18:24**

Vous pouvez déjà aller à la mairie faire une reconnaissance anticipée de l'enfant à naître . Par la suite vous pourrez saisir le JAF pour demander un droit de visite et d'hébergement . Domi

Par **rom22640**, le **17/07/2008** à **19:09**

Mais le problème c'est qu'on a un papier comme quoi on la déclaré conjointement au début de sa grossesse et elle elle a essayé de le mettre sous son nom de famille que j'ai sauté par le procureur vu qu'on m'a dit qu'il fallait notre accord conjoint vu que je voulais le reconnaître

Par **domi**, le **17/07/2008** à **19:14**

Et bien si vous l'avez déclaré conjointement c'est déjà bien ! Dès la naissance il faudra vous adresser au JAF. Vous pouvez déjà consulter en mairie , il y a des permanences juridiques gratuites . Bon courage Domi

Par **rom22640**, le **17/07/2008** à **22:48**

est ce que j'ai des droits sur l'enfant avant et pendant sa naissance?

Par **domi**, le **17/07/2008** à **22:50**

Vous êtes son père donc vous avez les mêmes droits que tous les papas ! Si votre ex compagne ne vous laisse pas voir l'enfant , il faudra saisir le JAF pour obtenir un droit de visite et d'hébergement , sachant que vous devrez payer une pension alimentaire pour l'éducation de votre fils .

Par **rom22640**, le **25/07/2008** à **09:51**

merci pour tout mais là je viens d'apprendre que mon ex compagne est à l'hôpital depuis lundi à cause de notre enfant mais sa famille ne m'a rien. J'ai essayé de contacter l'hôpital qui m'a affirmé qu'elle y était mais je n'ai pu en savoir plus car ils m'ont dit qu'il leur faut l'autorisation de la famille.

Que dois je faire parce que j'estime que mes droits autant qu'un père sont bafoués?

Par **domi**, le **25/07/2008** à **11:11**

Rendez vous à l'hôpital avec le papier de reconnaissance et demandez à la voir .Ils ne peuvent pas vous en empêcher puisque vous êtes le père .

Par **rom22640**, le **29/07/2008** à **11:36**

elle a été transférée de l'hôpital de Lannion à Saint-Brieuc à cause du bébé l'hôpital de Lannion m'a dit qu'ils me préviendraient et ils ne l'ont pas fait et la famille de la mère de notre enfant ne m'a dit rien

mon avocate me dit qu'on ne peut rien faire est-ce vrai?

c'est quand même mon enfant et sa mère ne veut pas me voir malgré les preuves que je peux apporter pour résoudre notre problème  
que puis-je faire?